République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 25 Novembre 2024

L' an 2024 et le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusée ayant donné procuration : Mme BESSÉ Marie-Françoise à Mme LESAULNIER Régine

Excusés : Mme PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 20/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 20/11/2024

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **27/11/2024 et le 28/11/2024 pour la D24_11_11BIS**

et publication ou notification
du : **27/11/2024 pour la D24_11_11BIS**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien et Mme CHAILLOU Laëtitia pour la D24_11_10

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **18 décembre 2024**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024. : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Abrogation de la délibération n°D24_02_05 du 19/02/2024 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché de maître d'oeuvre
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant RM SCIAGE pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, attribué à l'entreprise PREVOSTO
Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au lot 12
Adhésion à l'association AMORCE
Contrat de maintenance des ascenseurs du Centre Socio-Culturel
Contrat Berger Levrault pour BL Actes-Office - Mise en service et abonnement
DMA - Décision modificative n° 3 du budget général
Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025
Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs - Année 2024
Budget général 2024 - Recours à l'emprunt
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) - Validation et autorisation de signature
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal et Division rénovation

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_24_07
Logement 41 rue Jules DOITTEAU - Fixation du loyer

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer le logement meublé, sis 41 rue Jules Doitteau lui appartenant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant du loyer ;

DÉCIDE :

Article 1 – de fixer le montant du loyer mensuel à **400 euros T.T.C**., payable à terme échu et révisable chaque année.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer, au nom de la commune, le ou les contrat(s) de location à intervenir pour ce logement.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à émettre les titres de recette correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_11_01
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Abrogation de la délibération n°D24_02_05 du 19/02/2024 validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique (CCP), "*un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5 °Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.";

VU L'article R. 2194-1 du CCP qui prévoit que "***le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.***

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.";

VU la délibération 11 janvier 2021 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment 2 grande rue en centre-ville ;

VU la délibération 26 juin 2023 approuvant l'APD définitif du projet à 842 500 € H.T. ;

VU les échanges écrits avec le contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT que le CCAP prévoit que **le marché de maîtrise d''œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire**. En outre, **le prix du marché est révisable** lorsque la durée d'exécution du marché est supérieure à trois mois. Dans ce cadre, le CCAP indique que "***la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux***."

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la délibération du 26 juin 2023 que l'APD a été validé pour un montant de **842 500 € H.T.** (et non 500 000 € H.T. enveloppe de base).

CONSIDÉRANT que la délibération du 11 janvier 2021 validant le taux de rémunération à 7,8 % du montant des travaux, rapporté à la somme arrêtée de l'APD, soit 842 500 € H.T., la rémunération de l'architecte se base sur un montant de **65 715 euros H.T. ;**

CONSIDÉRANT que nous avions validé un AVENANT 1 le 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CCAP prévoit que "***si le coût prévisionnel proposé n'est pas égal à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, le forfait définitif de rémunération définitif est fixé par voie d'avenant***."

De ce fait, il convient d'abroger la délibération du 19 février 2024, validant l'avenant 1 du contrat de maitrise d'œuvre avec la société bleu d'archi pour un montant de 19 500 € H.T.

En effet, ce montant a été calculé avec une rémunération sur le montant provisoire des travaux et non à partir du montant de l'Avant-Projet Définitif du projet. Il convient de délibérer à nouveau sur l'avenant 1, à partir du montant de l'Avant-Projet Définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'abrogation de la délibération validant l'avenant 1 avec la société Bleu d'archi.

→ DE VALIDER le montant initial du marché à 65 715 euros, soit 7,8 % du montant de l'Avant-Projet Définitif.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : je l'avais déjà évoqué au dernier conseil municipal, nous avons le même problème que pour le marché des vestiaires-tribunes. Entre la signature de la maîtrise d'oeuvre en 2021 et l'attribution des marchés en 2024, il y a une augmentation du coût du chantier. Donc sur conseil du contrôle de légalité, on doit se baser sur le montant validé par l'avant-projet définitif. Par conséquent, on doit abroger l'avenant n°1 pris en février 2024.

D24_11_02
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché de maître d'oeuvre

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_11_01 du 25 novembre 2024, modifiant le montant initial de la rémunération du maitre d'œuvre en se basant sur le montant de l'APD.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre de l'architecte Bleu d'Archi pour la rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue. Il s'agit de l'avenant suivant :

Avenant n°1 :

- Montant initial du marché H.T. : **65 715 €**
- Montant de l'avenant H.T. : **12 012 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **18,28 %**
- **Montant H.T. du marché après avenant : 77 688 €**

Cet avenant s'explique par l'ajustement du montant des travaux suite à des modifications du programme. Nous avons un taux à 7.8 % avec l'architecte et l'enveloppe du marché est passée de 842 500 à 996 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'AUTORISER le Maire à passer l'avenant n°1 au lot de maîtrise d'oeuvre pour un montant **de 12 012 H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 avec BLEU D'ARCHI et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : donc après avoir abrogé le 1er avenant, il faut maintenant valider l'avenant n°1 actualisé sur le montant de l'APD. - **Gérard AEBI** : on m'a demandé si la structure pouvait supporter un étage supplémentaire. - **Pascal CAILLAUD** : la faisabilité a été contrôlée par un cabinet de contrôle qui s'appuie sur un logiciel capable de calculer le poids supportable par la structure existante.

D24_11_03
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant RM SCIAGE pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, attribué à l'entreprise PREVOSTO

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement :

→ **Entreprise RM SCIAGE pour des travaux de sciage et de démolition :**
- droit au paiement direct,
- pour un montant de 22 500.00 € H.T.,
- taux de TVA à 20 % en auto-liquidation (TVA due par le titulaire),
- pas bénéficiaire d'une avance.

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, **l'entreprise RM SCIAGE** pour les travaux de sciage et de démolition, aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : le détenteur du marché n'a pas le matériel et le temps d'exécuter les travaux de sciage et de démolition. D'où l'appel à un sous-traitant.

D24_11_04
Complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au lot 12

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R.2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU la délibération n°D24_05_01 du 13 mai 2024 validant l'avenant n°1 au lot 12-Electricité ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024, s'est prononcée sur la validation de l'avenant suivant, pour une régularisation des pourcentages de révision, sans incidence financière :

∗ **Avenant n°2 au lot 12 – Electricité avec DESSAIGNE :**

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **52 747.46 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 549.49 €**
- Montant T.T.C. du marché **:** **63 296.95 €**

→ Rappel montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **1 792.06 €**
- Montant de la T.V.A. : **358.41 €**
- Montant T.T.C. : **2 150.47 €**

→ Montant de l'avenant 2 :
- Montant de l'avenant H.T. : **0.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **0.00 €**
- Montant T.T.C. : **0.00 €**

→ Montant du marché après avenants :
- Montant H.T. du marché : **54 539.52 €**
- Montant de la T.V.A. : **10 907.90 €**
- Montant T.T.C. : **65 447.42 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2 avec DESSAIGNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°2 suivant :

- Avenant n°2 au lot 12 – DESSAIGNE pour un montant de 0.00 € H.T., soit 0.00 € T.T.C. (avenant de régularisation des pourcentages de révision - sans incidence financière).

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : il s'agit d'un avenant de régularisation demandé par la Trésorerie pour pouvoir clôturer le dossier avec l'entreprise.

D24_11_05
Adhésion à l'association AMORCE

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

L'association AMORCE, créée en 1987, constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

Être membre du réseau permet :

→ **De faire appel à leur expertise et de profiter d'une équipe dédiée** :
- accéder à leurs publications, guides et boîtes à outils, téléchargeables et consultables dans la rubrique " Centre de ressources",
- recevoir la newsletter bimensuelle dans notre boîte mail,
- télécharger leur magazine bimestriel « Lettre aux Adhérents »,
- avoir des renseignements personnalisés en contactant directement le chargé de mission depuis le site Internet en fonction de la compétence concernée : **Déchets - Énergie et réseaux de chaleur et de froid - Eau - Propreté.**

→ **De bénéficier du réseau de plus de 1 000 adhérents** (liste des adhérents disponibles sur notre site internet) :
- participer gratuitement aux groupes d'échanges et de travail.
- intervenir sur les Communautés **Déchets - Énergie et Réseaux de Chaleur et de Froid - Eau - Propreté** d'AMORCE. Ces communautés sont des forums pour échanger et partager avec les autres adhérents (retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents).
- participer à des colloques et congrès à des tarifs préférentiels.
- suivre l'actualité en s'abonnant aux réseaux sociaux : **Linkedln et Twitter**

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association AMORCE pour la partie "déchets".

Pour l'année 2025, la cotisation annuelle comprend une part fixe de **531 €** et une part variable pour la compétence déchet de **0.0086 euros/habitant, soit 23.53 €, pour un montant total de 554,53 €.**

L'adhésion annuelle est renouvelée **par tacite reconduction** sauf demande de démission de l'adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'adhésion à l'association AMORCE pour la compétence "déchet".

→ DE VERSER la cotisation annuelle pour 2025 comprenant une part fixe de **531 €** et une part variable pour la compétence "déchet" de **0.0086 euros/habitant, soit 23.53 €, pour un montant total de 554,53 €.**

→ DE PRENDRE NOTE que l'adhésion annuelle sera renouvelé par tacite reconduction sauf démission de l'adhérent et que la cotisation sera revue annuellement notamment pour la part variable qui varie en fonction du nombre de population totale.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons quelques difficultés de gestion des déchets dû au fait que la présidente de la CCMA n'a pas pris le pouvoir spécial de police. J'ai donc décidé de contacter l'association AMORCE qui peut nous aider dans ce domaine. Ils nous ont fourni quelques éléments de réponse mais nous devons adhérer pour obtenir plus de conseils. - **Alain BERG** : ça va nous mettre en porte à faux par rapport à la CCMA. - **Daniel LENOIR** : nous le sommes déjà mais cela nous permettra t'apporter des réponses à la CCMA et clarifier les choses. La semaine dernière, les tarifs ont été votés pour l'année prochaine. La délibération a été modifiée pour ajuster le nombre de passage pour les communes ayant une école. De plus, les associations vont devoir payer 45 € pour 10 passages par an. - **Alain BERG** : AMORCE va nous aider juridement ou techniquement sur des méthodes à employer ? - **Daniel LENOIR** : juridiquement.

D24_11_06
Contrat de maintenance des ascenseurs du Centre Socio-Culturel

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société SCHINDLER, pour la maintenance des deux ascenseurs du centre socio-culturel, se termine le 31 décembre 2024.

De plus, l'installation des lignes téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement des appels d'urgence pour les deux ascenseurs, se trouvent défectueuses, à savoir la fin du cuivre ; l'une d'elle étant déjà coupée, il est donc nécessaire de pallier à cette fonction d'urgence.

La société SCHINDLER s'engage à mettre en place un système de GSM doté d'une carte SIM permettant de garantir une qualité de service optimale qui annulera l'abonnement téléphonique actuel.

La société SCHINDLER s'engage à réaliser les prestations d'entretien permettant de maintenir les installations en bon état de fonctionnement.

Un contrat d'entretien des ascenseurs définit les conditions d'intervention de la société SCHINDLER aux tarifs suivants, comprenant la maintenance minimale et la connectivité (abonnement GSM) :

Ascenseurs	Prix H.T.
Bâtiment A	1 588 €
Bâtiment B	1 508 €

Soit un prix global H.T. annuel de 3 096 euros.

Le présent contrat est proposé pour une **durée de cinq ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029**, avec une reconduction tacite tous les ans. La facturation se fera par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat de maintenance des ascenseurs du centre socio culturel avec la société SCHINDLER, pour un montant annuel de **3 096 € H.T.,** pour la période **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : pour le renouvellement de contrat, SCHINDLER propose un système de GSM plus performant, notamment pour les appels d'urgence.

D24_11_07
Contrat Berger Levrault pour BL Actes-Office - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société BERGER LEVRAULT une proposition de contrat pour la mise en place de BL.Actes-Office (Logiciel de gestion et de suivi des délibérations municipales et des arrêtés municipaux) qui entrera en vigueur **à partir du 1er janvier 2025**.

Il remplacera celui de SEGILOG « Milord », logiciel devenu obsolète et sans mise à jour possible. Ce contrat de services est pour une durée de 36 mois.

Le contrat BL.Actes-Office comprend :

- Prestations de mise en œuvre et de formation : **6 705 euros H.T., soit 8 046 euros T.T.C.**
- Abonnement mensuel : **81 euros H.T., soit 97.20 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 972 euros).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la société BERGER LEVRAULT telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société BERGER LEVRAULT, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : il s'agit de changer le logiciel qui est devenu obsolète. - **Alain BERG** : y-aura-t-il une harmonisation avec le Département ou la Région ? - **Daniel LENOIR** : c'est surtout avec l'Etat pour le contrôle de légalité.

D24_11_08
DMA - Décision modificative n° 3 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2024 :
-Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Programme Réhabilitation du coeur de ville (Bât 2 Grande Rue)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 3 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
10222	FCTVA		+ 24 500.00
231- 54	Immob corp en cours (Réhab coeur de ville)	+ 24 500.00	
Total DM n° 3		**+ 24 500.00**	**+ 24 500.00**
Pour mémoire BP 2024 + DM 1 +DM 2		**4 283 350.17**	**4 283 350.17**
TOTAL Budget 2024		**+ 4 307 850.17**	**+ 4 307 850.17**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
65568	Autres contributions	+ 27 000.00	
7392221 (014)	Fds péréquation ress cnales et intercnales	+ 3 093.00	
7066	Redev et droits des serv à caractère social		+ 3 093.00
7478	Dot et participations- autres organismes		+ 27 000.00
Total DM n° 3		**+ 30 093.00**	**+30 093.00**
Pour mémoire BP 2024 + DM 1 + DM 2		**4 113 458.13**	**4 113 458.13**
TOTAL Budget 2024		**4 143 551.13**	**4 143 551.13**

Echanges des élus
NÉANT

D24_11_09
Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux **à compter du 1er janvier 2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE FIXER les tarifs communaux applicables de la manière suivante :

A) Location de matériel

DÉSIGNATION	PRIX € 2025
• Podium (par module de 1, 50 X 1, 50 soit 2, 25 m²)	8.00
• Chaise (l'unité)	0,50
• Table (l'unité)	3,50
• Barrière (l'unité)	6,00
• Grille d'exposition (l'unité)	3,50
• Matériel de sonorisation (par jour)	26,00
• Plateau rond diamètre 1.80 m (l'unité)	1.60
• Table ronde diamètre 1.80 m (l'unité)	5.00
• Table de kermesse pliante 2,20 X 0,70 m (l'unité)	6,50
• Banc de kermesse pliant 2,20 X 0,25m (l'unité)	1,70
• Mange-debout (par lot de 6)	15,00
• stand 4 m X 3 m (l'unité) – montage supervisé par nos soins	200.00

B) Marché de Noël

LIBELLÉS	PRIX € 2025
• Stand de 2m50 par 2m	20
• Stand de 5m par 2m	40

C) Cimetière

Concession cimetière traditionnel

Durée	observations	2025
30 ans	EN CAS D'EMPLACEMENT MULTIPLE LE TARIF SERA MULTIPLIE PAR LE MULTIPLE	**150,00**
15 ans	(exemple : pour un emplacement double le tarif sera multiplié par 2 - dimension indicative 2,35m x 2,35m)	**100,00**
30 ou 15 ans	Pour les jeunes enfants (à titre indicatif - dimension 0,85m x 1,45m)	**Gratuit**

Espace cinéraire

Durée	observations	2025
CAVURNES		
30 ans	l'emplacement y compris la cavurne	**300,00**
15 ans		**200,00**
EMPLACEMENT PLEINE TERRE		
30 ans	sans possibilité d'y mettre une cavurne	**75,00**
15 ans	(à titre indicatif - dimension 0,5m x 0,5m)	**50,00**
COLOMBARIUM		
30 ans		**1 100,00**
15 ans		**800,00**
JARDIN DU SOUVENIR		
	Pas de durée	**Gratuit**

D) <u>Salles du complexe dénommé « salle polyvalente » :</u>

- état des lieux d'entrée et de sortie,
- chèques de caution à la remise des clés, à savoir : **200 €.**

Les modalités de mise à disposition de cet équipement sont précisées de la manière suivante :

(a) <u>Distinction de différentes catégories d'usagers</u>

- **<u>1ère catégorie</u> :** *gratuite*
  - → **associations de Villaines-la-Juhel (manifestations lucratives)**
  - → **pour les assemblées générales, les partis politiques aux périodes légales de campagne électorale et les réunions de travail**

- **<u>2ème catégorie</u> :** *plein tarif*
  - → **associations extérieures (C.C.M.A. et hors C.C.M.A.)**
  - → **banques et entreprises**
  - → **autres usagers (particuliers…)**

- **<u>3ème catégorie</u> :**
  - → **les réunions de travail en salle bleuet et lys (n°1 et 2) : CPAM – MSA – Centre de gestion – Chambre d'agriculture – Comité d'entreprises – Syndicats – Chambre des métiers – Chambre de commerce – Partis politiques :** *Forfait de 10 €*
  - → **les réunions de travail en salle camélia (n°4) :** *Gratuit*

(b) <u>Forfait week-end (samedi et dimanche) :</u> Ce forfait débute **le samedi matin à 9 heures et se termine le dimanche soir à 20 heures**.

(c) <u>Utilisation de la cuisine :</u>

- La **grande cuisine**, réservée exclusivement aux professionnels, est mise à la disposition de la personne qui demande la salle, moyennant un forfait de **65 €**.

- La **petite cuisine** est mise à la disposition des personnes moyennant un forfait de **16 €**.

(d) Tarifs de mise à disposition des salles :

SALLES	Forfait week-end	La journée (24 heures)	La demi-journée (vin d'honneur par exemple) - 12 h	Forfait chauffage (1)
Salle bleuet (N°1)	**100 €**	**80 €**	**40 €**	**30 €**
Salle lys (N°2)	**70 €**	**50 €**	**25 €**	**20 €**
Salle églantine (N°3)	**250 €**	**150 €**	**75 €**	**70 €**
Salle camélia (N° 4 Etage)	**--------**	**26 €**	**15 €**	**10 €**

(1) Le forfait chauffage sera réduit de moitié pour une location d'une demi-journée

G) Salles du complexe dénommé "centre culturel" (longère) :

- état des lieux d'entrée et de sortie,
- chèques de caution à la remise des clés, à savoir : **200 €**,
- les salles ne seront louées que pour un vin d'honneur (capacité d'accueil : 140 personnes pour les 2 salles),
- la location ne sera uniquement possible que si les salles ne sont pas utilisées par les associations.
- il est interdit d'organiser des repas dans ces salles.

(a) Horaire de mise à disposition :

La location débute **le samedi ou le dimanche à 9 heures**.

(b) Tarifs de mise à disposition de la longère :

Salles du Centre Culturel	La journée (24 heures)
Petite et Grande pièces de la Longère au RDC	**80 €**

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : pas de changement de tarifs pour la location de salles ou le petit matériel depuis de très nombreuses années. Ces tarifs ne concernent pas les associations mais les particuliers, les entreprises... On a juste supprimé les concessions de 50 ans et ajouté un tarif pour du nouveau mobilier "des mange-debout". - **Jean-Louis MAIGNAN** : la concession de 50 ans est supprimée. Peut-on renouveler un contrat qui n'est pas terminé par anticipation s'il ne reste que 10 ans par exemple ? - **Pascal CAILLAUD** : Non, ce n'est pas prévu dans le règlement. On se renseigne auprès de l'agent de l'Etat civil.

D24_11_10
Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs - Année 2024

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Receveur de la Trésorerie du Mont des Avaloirs a reçu, de la part du Service de Fiscalité Directe Locale, les données relatives aux dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs.

Pour 2024, la somme s'élève à **3 653** euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision, soit :
- un mandat du montant de **3 653** euros au compte 7391111,
- un titre du même montant au compte 73111.

Echanges des élus
NÉANT

D24_11_11
Budget général 2024 - Recours à l'emprunt

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A la majorité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 1*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt de **800 000 €** afin de financer les investissements qui seront réalisés par la Commune, notamment les travaux du bâtiment 2 Grande Rue et les travaux de voirie de la piste cyclable.

A ce titre, plusieurs banques ont été sollicitées : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Caisse française de financement local, Société Générale, Banque Postale et Banque des Territoires.

Puis, il propose, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires, de retenir l'offre de la **Banque des Territoires** :

Montant :	**800 000 €**
Taux variable :	**Livret A = + 0.60 %**
Durée :	**15 ans**
Périodicité :	**trimestriel**
Amortissement du capital :	**sur 15 ans**

Cet emprunt nous est octroyé car il concerne des travaux inscrits dans notre ORT/PVD et qui font l'objet d'une fiche action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DEMANDER à la **Banque des Territoires** l'attribution d'un prêt de **800 000 €** aux conditions suivantes :

Montant :	**800 000 €**
Taux variable :	**Livret A = + 0.60 %**

Durée : **15 ans**
Périodicité : **trimestriel**
Amortissement du capital : **sur 15 ans**

Cet emprunt nous est octroyé car il concerne des travaux inscrits dans notre ORT/PVD et qui font l'objet d'une fiche action.

→ DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

D24_11_11BIS
Budget général 2024 - Recours à l'emprunt - Modification

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A la majorité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 1*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt de **800 000 €** afin de financer les investissements qui seront réalisés par la Commune, notamment les travaux du bâtiment 2 Grande Rue et les travaux de voirie de la piste cyclable.

A ce titre, plusieurs banques ont été sollicitées : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Caisse française de financement local, Société Générale, Banque Postale et Banque des Territoires/Caisse des dépôts et consignations.

Puis, il propose, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires, de retenir l'offre de la **Banque des Territoires/Caisse des dépôts et consignations** :

Montant : **800 000 €**
Taux variable : **Livret A = + 0.60 %**
Durée : **15 ans**
Périodicité : **trimestriel**
Amortissement du capital : **sur 15 ans**

Cet emprunt nous est octroyé car il concerne des travaux inscrits dans notre ORT/PVD et qui font l'objet d'une fiche action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DEMANDER à la **Banque des Territoires/Caisse des dépôts et consignations** l'attribution d'un prêt de **800 000 €** aux conditions suivantes :

Montant : **800 000 €**
Taux variable : **Livret A = + 0.60 %**
Durée : **15 ans**
Périodicité : **trimestriel**
Amortissement du capital : **sur 15 ans**

Cet emprunt nous est octroyé car il concerne des travaux inscrits dans notre ORT/PVD et qui font l'objet d'une fiche action.

→ DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

(Cette délibération abroge et remplace la délibération n°D24_11_11 du 27/11/2024, qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : cela fait plusieurs années que nous n'avions pas emprunté. Les travaux du 2 Grande rue vont apparaître dans les restes à réaliser donc il faut équilibrer. D'où l'emprunt avant le 31 décembre. Nous avons reçu 4 offres. 3 banques privées et la Banque des Territoires qui est publique. La durée choisie est de 15 ans. 3 proposent un taux fixe et 1 se base sur le taux du livret A avec un taux variable. - **Alain BERG** : ça fait un taux d'endettement de combien ? - **Daniel LENOIR** : en 6 ans, on rembourse l'emprunt. - **Jean-Louis MAIGNAN** : on prendrait donc celui basé sur le livret A ? c'est un peu risqué au vu des 15 dernières années. - **Daniel LENOIR** : le taux va baisser l'année prochaine. Il y a un risque mais on est sur une valeur sûre.

D24_11_12
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) - Validation et autorisation de signature

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

La précédente CTG 2021-2024 du territoire de la CCMA arrive à échéance le 31/12/2024 et elle doit être renouvelée pour la période 2025-2029 si les partenaires le souhaitent.

→ **<u>CAF</u> :**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

→ **MSA :**

Conformément à la mission « accompagner les familles dans leur parcours de vie « inscrite dans les orientations fixées par la convention d'objectif et de gestion 2021-2025, la MSA initie le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR). Il a pour but de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En répondant aux besoins enfance-jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations partagées entre la Caf de la Mayenne, la Communauté de communes Mont des Avaloirs et les communes associées, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe souhaite s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la convention incluant la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) et le dispositif Grandir en milieu rural (GMR).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les collectivités et la MSA.

→ **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 : Plan d'actions**

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMA, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2024 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2025, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG *(Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe).*

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles. Il peut s'agir :

- d'un nouveau soutien d'un EAJE existant ou une création d'un EAJE (Crèche ou micro-crèche),

Et/ou

- d'un nouveau soutien d'une MAM existante ou un développement d'une MAM existante ou une création d'une MAM (Maisons d'Assistant Maternel),

Et/ou

- de la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles période de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire,

Et/ou

- du soutien d'une ludothèque afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire afin que le service soit itinérant,

Et/ou

- du développement d'actions de soutien à la parentalité,

Et/ou

- Etc...

→ **NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE VILLAINES-LA-JUHEL :**

- Micro-crèche communale Chapi-Chapo : poursuivre les échanges et le travail avec les partenaires du territoire (association, collectivité, structures).
- ALSH Villaines-la-Juhel : faire le point sur l'accessibilité financière des familles à l'ALSH périscolaire.
- Actions sociales : soutenir les actions sociales mises en place par la commune ou ces services en lien avec les besoins du territoire. Notamment sur les axes suivants : la parentalité, l'organisation des temps fort « Famille », le développement de la pratique sportive…

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER les principes de la Convention Territoriale Globale dans une démarche partenariale pour la période **du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029** entre la CCMA, les communes signataires, la Msa et la Caf de la Mayenne.

→ DE PRENDRE ACTE de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMA.

→ DE VALIDER la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe n°2, jointe à la présente délibération, et qui relève des compétences de la commune.

→ DE PRENDRE ACTE des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMA dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.

→ DE VALIDER la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2025-2029 et qui relève des compétences de la commune.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : c'est une convention qui existait déjà sur le territoire qui nous permet d'avoir des subventions au niveau de la micro-crèche et de l'ALSH Lilas plage ainsi que la garderie périscolaire. Chaque commune peut mettre des nouveaux projets, ce qui n'est pas notre cas. L'idée est de renouveler la convention qui arrive à échéance. - **Daniel LENOIR** : 135 000 € pour la micro-crèche et 35 000 € pour l'accueil de loisirs de la CAF, ce qui n'est pas négligeable. Pour l'EDI ACTIVE, c'est plus compliqué. - **Laëtitia CHAILLOU** : la CAF nous subventionne également pour l'achat de mobilier...

D24_11_13
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal et Division rénovation

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral…

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé à la commune de réaliser les opérations suivantes :

- **Division avant remaniement** pour les **parcelles**, ci-dessous indiquées, <u>puis **transfert dans le Domaine Non Cadastré** :</u>

Numéro de la parcelle	**Localisation**	**Contenance en m²**	**Division en 2 parcelles**	**Transfert dans le DNC**
A 730	Mazagran	4 554	– A de 2 410 m² – B de 2 144 m²	parcelle B
B 558	Le Champs de la Suraie	2 683	– A de 9 m² – B de 397 m² – C de 1 323 m²	parcelle C
B 618	Le Verger du Château	4 933	– A de 1 714 m² – B de 3 219 m²	parcelle B
C 979	Le Pré du Fresne	580	– A de 425 m² – B de 155 m²	parcelle B
AC 986		44	– A de 8 m² – B de 36 m²	parcelle B *(*)*

(*) Annulation de l'extraction de la parcelle A du domaine non cadastré qui a été intégrée dans le domaine public communal le 16/09/2024 pour conserver le bâtiment en pierre appartenant pour moitié à la commune

- **Transfert des parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquées, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	Contenance en m²	Localisation
D 809	2 323	rue des Ecoles
D 550	4	Le Pré du Chevreuil

Monsieur le Maire propose donc de valider les opérations décrites, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les opérations, ci-dessus indiquées, dans le cadre du remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Sanitaires :**

- **Régine LESAULNIER pour Marie-Françoise BESSE** : les sanitaires du cimetière ne sont pas toujours très propres.
- **Pascal CAILLAUD** : je vais passer le mot mais je pense qu'il s'agit des sanitaires de l'hôpital au nom ceux situés près de l'espace cinéraire.

- **Période hivernale :**

- **Pascal CAILLAUD** : avec la période hivernale qui arrive, les agents ont bien anticipé. Avec l'épisode de jeudi et vendredi dernier, ils ont commencé à déneiger les axes les importants pour passer ensuite dans les lotissements... De plus, ils ont dû déblayer les branches tombées à cause de la neige. On est conscient des feuilles qui tombent maintenant mais la balayeuse passe tous les 2 mois. Les agents feront le nécessaire dès que possible.

- **Travaux de voirie et de réseaux d'eau :**

- **Bastien DUTERTRE** : les trous n'ont pas été rebouchés après les travaux à l'Impasse du Fourneau. Donc s'il y a un épisode de gros gel, les tuyaux risquent de casser.
- **Pascal CAILLAUD** : il faut le signaler à la CCMA.
- **Michel ROULAND** : à quoi correspond les jalons devant l'entreprise BERSON ?
- **Daniel LENOIR** : la CCMA doit reprendre son réseau d'eau avant les travaux de la voie cyclable par le Département.

- **<u>Famille ukrainienne :</u>**

  - **Daniel LENOIR** : nous avons accueilli plusieurs familles ukrainiennes et une d'entre elles, avec 2 enfants, déménage à MAYENNE. Je les ai reçu avant leur départ à leur demande. Le petit garçon a fait un dessin et la maman nous a écrit un mot et offert des chocolats pour nous remercier.

- **<u>Véhicules électriques :</u>**

  - **Daniel LENOIR** : je vous rappelle la présentation de la flotte de véhicules électriques communale mercredi avec l'arrivée du minibus électrique.

- **<u>Voeux :</u>**

  - **Bernard PENNETEAU** : peut-on avoir la date des voeux si elle est fixée ?
  - **Daniel LENOIR** : le vendredi 17 janvier et le repas du CCAS le 26 janvier.

- **<u>Conseils municipaux :</u>**

  Les prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :
  - **Lundi 20 janvier,**
  - **Lundi 24 février,**
  - **Lundi 17 mars,**
  - **Lundi 28 avril,**
  - **Lundi 26 mai,**
  - **Lundi 23 ou 30 juin.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 10/12/2024

Le Maire, M. Daniel LENOIR	Le Secrétaire, M. Bastien DUTERTRE	La Secrétaire, Mme Laëtitia CHAILLOU